**Foire aux questions**

*Veuillez noter que ce document comprend les questions et réponses originales du 16 juin 2017 et des questions et réponses mises à jour à partir du 4 juillet 2017.*

[Quels sont les objectifs du Programme?](#_Toc486943379)

[Comment les chaires seront-elles attribuées?](#_Toc486943380)

[En quoi le Programme est-il différent du Programme des chaires d’excellence en recherche du Canada?](#_Toc486943381)

[Comment le Programme tiendra-t-il compte de l’équité et de la diversité?](#_Toc486943382)

[Le financement de la chaire est-il renouvelable?](#_Toc486943383)

[Que se passera-t-il si un candidat retenu n’accepte pas d’occuper la chaire qui lui est offerte?](#_Toc486943384)

[Comment puis-je établir si mon établissement est admissible?](#_Toc486943385)

[Quels candidats sont admissibles au Programme?](#_Toc486943386)

[Un chercheur actuellement titulaire d’une chaire d’excellence en recherche du Canada ou d’une chaire de recherche du Canada peut-il être mis en candidature?](#_Toc486943387)

[Un chercheur qui pourrait être mis en candidature aux fins d’une chaire d’excellence en recherche du Canada est-il admissible au Programme?](#_Toc486943388)

[Un chercheur mis en candidature aux fins d’une chaire de recherche Canada 150 peut-il être mis en candidature dans le cadre de la phase 2 du concours des chaires d’excellence en recherche du Canada qui est en cours?](#_Toc486943389)

[Peut-on présenter la candidature d’un chercheur qui est déjà au Canada?](#_Toc486943390)

[Combien de candidatures un établissement peut-il présenter?](#_Toc486943391)

[Pourquoi y a-t-il deux montants différents?](#_Toc486943392)

[Quand les formulaires d’inscription et de demande seront-ils mis en ligne?](#_Toc486943393)

[Comment a-t-on accès au portail en ligne?](#_Toc486943394)

[Quelles sont les dates limites pour la présentation des demandes?](#_Toc486943395)

[Quand les résultats du concours seront-ils connus?](#_Toc486943396)

[Le financement maximum en dollars par établissement représente-t-il un montant annuel ou un montant total pour les sept années?](#_Toc486943397)

[Pourquoi un montant de 350 000 $ par année est-il attribué, plutôt que 500 000 $, puisque les montants maximums par établissement sont arrondis au million le plus près?](#_Toc486943398)

[De quelle manière pourrons-nous avoir accès aux formulaires de candidature?](#_Toc486943399)

[Dans le cadre des objectifs du Programme, que signifie-t-on par maintenir en poste des universitaires et des chercheurs de premier plan qui sont en poste à l’étranger?](#_Toc486943400)

[Quelles sont les attentes vis-à-vis de l’établissement au-delà de la durée du mandat?](#_Toc486943401)

[Est-ce que le nom du candidat est requis sur le formulaire d’inscription, dont la date limite est le 18 août?](#_Toc486943402)

[Afin de répondre aux exigences d’un processus de recrutement transparent, juste et équitable, pouvons-nous miser sur des processus déjà en cours, même si ces derniers ne mentionnaient pas « Chaires de recherche Canada 150 » au moment de leur annonce initiale?](#_Toc486943403)

[Si la combinaison de chaires d’un établissement s’élève, par exemple, à 50 000 $ au-dessus de sa limite annuelle maximale en dollars, cet établissement peut-il tout de même présenter une demande s’il s’engage à verser en subventions le montant qui dépasse sa limite annuelle maximale?](#_Toc486943404)

[La répartition finale des chaires dans les universités admissibles sera-t-elle compétitive, ou le montant maximum par année pour chaque université est-il garanti, si les candidats proposés sont approuvés dans le cadre du processus d’évaluation par les pairs? Autrement dit, les universités doivent-elles se faire concurrence?](#_Toc486943405)

[Pourquoi avoir établi un seuil de 1 million de dollars par année de financement provenant d’organismes subventionnaires comme critère d’admissibilité d’un établissement?](#_Toc486943406)

[Le salaire du titulaire est-il une dépense admissible dans le cadre du Programme?](#_Toc486943407)

[Les attributions de chaires dans le cadre du Programme des chaires de recherche Canada 150 sont-elles admissibles pour le calcul des subventions allouées par le Fonds de soutien à la recherche ou des attributions des chaires de recherche du Canada?](#_Toc486943408)

## Questions originales datées le 16 juin 2017

### Quels sont les objectifs du Programme?

Créé dans le but de souligner le 150e anniversaire du Canada, le Programme des chaires de recherche Canada 150 investira 117,6 millions de dollars pour offrir un financement ponctuel.

Le Programme vise à attirer quelque 15 à 35 chercheurs et universitaires de premier plan qui sont en poste à l’étranger, dont des Canadiens expatriés, et qui veulent venir s’établir au Canada. Ces chercheurs et universitaires contribueront à l’approfondissement des connaissances en sciences, en technologie, en santé, en génie et en sciences humaines et rehausseront la réputation du Canada en tant que centre mondial d’excellence en sciences, en recherche et en innovation. Pour en savoir plus, consultez la page [Renseignements sur le Programme](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/index-fra.aspx).

### Comment les chaires seront-elles attribuées?

Les chaires seront attribuées au moyen d’un processus concurrentiel rigoureux et rapide comportant une seule phase. Peu importe le montant demandé ou l’étape que le candidat a atteinte dans sa carrière, toutes les candidatures soumises dans le cadre du concours seront évaluées en fonction des critères du Programme. Une fois les décisions prises, les candidats retenus auront jusqu’à 12 mois pour entrer en fonction. Cela permet une certaine souplesse pour les personnes qui ont une famille ou d’autres obligations.

### En quoi le Programme est-il différent du Programme des chaires d’excellence en recherche du Canada?

C’est dans le but de souligner le 150e anniversaire du Canada que le Programme a été créé. Le processus de sélection prévu est rapide pour faciliter le recrutement de chercheurs et d’universitaires prestigieux prêts à venir s’établir au Canada. Il est à noter que les candidats peuvent en être à n’importe quelle étape de leur carrière.

À la date de son entrée en fonction à titre de titulaire de chaire, le candidat retenu doit occuper un poste universitaire à temps plein à l’établissement d’enseignement qui a présenté sa candidature. Un établissement peut recruter dans un domaine dans lequel il excelle déjà en sciences, en technologie, en santé, en génie ou en sciences humaines ou encore il peut profiter de la chaire de recherche pour constituer une masse critique dans un nouveau domaine.

### Comment le Programme tiendra-t-il compte de l’équité et de la diversité?

Les travaux de recherche menés au Canada se doivent d’être plus équitables, plus diversifiés et plus inclusifs si l’on souhaite produire des résultats caractérisés par l’excellence, l’innovation et l’impact, lesquels sont nécessaires pour saisir les occasions qui se présentent et relever des défis mondiaux. C’est pourquoi le Programme s’engage à respecter les politiques fédérales de non-discrimination et d’[équité en matière d’emploi](http://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/equite-en-matiere-demploi).

Toutes les pratiques de recrutement des établissements doivent être ouvertes, transparentes et équitables. L’équité et la diversité seront largement prises en compte dans le cadre du concours, afin de répondre aux attentes du gouvernement du Canada qui compte voir un groupe de titulaires de chaire diversifié. Les établissements doivent faire preuve d’un solide engagement à l’égard de l’équité, de la diversité et de l’inclusion dans leur stratégie de recrutement et de diffusion, et ils sont tenus de garantir un accès équitable aux possibilités offertes au sein même des équipes associées aux chaires. Des mesures seront prises pour veiller à ce que les personnes ayant connu des interruptions de carrière (en raison d’un congé parental par exemple) ne soient pas désavantagées au cours du processus d’évaluation.

En outre, des mesures seront prises, dans le cadre du processus d’évaluation, pour que les effets négatifs de préjugés involontaires soient évités. L’équité et la diversité seront prises en compte dans le choix des experts externes et des membres du comité d’évaluation multidisciplinaire. Les experts externes se verront remettre des lignes directrices sur les moyens à prendre pour éviter les préjugés involontaires, et les membres du comité recevront une formation à ce sujet.

### Le financement de la chaire est-il renouvelable?

Les chaires de recherche Canada 150 sont attribuées pour une période de sept ans, et le financement n’est pas renouvelable. Dans le dossier de candidature, les établissements doivent décrire le plan qu’ils prévoient pour garantir la pérennité de la chaire et le maintien du titulaire à son poste après la période de financement.

### Que se passera-t-il si un candidat retenu n’accepte pas d’occuper la chaire qui lui est offerte?

En cas de refus d’un candidat retenu, la chaire sera offerte à l’établissement et au candidat suivants sur la liste de réserve établie selon l’ordre du classement.

**Processus de mise en candidature**

### Comment puis-je établir si mon établissement est admissible?

Les [établissements canadiens qui confèrent des grades universitaires](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/cpan-pccs-fra.aspx#eligibility-admissibilite) sont admissibles au Programme à condition d’avoir reçu, chaque année, au moins un million de dollars en moyenne de la part des trois organismes subventionnaires fédéraux – le [Conseil de recherches en sciences humaines](http://www.sshrc-crsh.gc.ca/), le [Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie](http://www.nserc-crsng.gc.ca/), et les [Instituts de recherche en santé du Canada](http://www.cihr-irsc.gc.ca/).

### Quels candidats sont admissibles au Programme?

Seuls les chercheurs qui sont en poste à l’étranger au moment de la demande (qui travaillent ET habitent à l’extérieur du Canada), y compris les Canadiens expatriés, sont admissibles au Programme. Les chercheurs qui sont déjà en poste dans un établissement d’enseignement canadien ne sont pas admissibles. À la date de leur entrée en fonction à titre de titulaires de chaire, les candidats retenus doivent occuper un poste universitaire à temps plein à l’établissement d’enseignement canadien qui a présenté leur candidature. Pour en savoir plus, consultez la rubrique [Admissibilité des candidats](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/cpan-pccs-fra.aspx#eligibility-admissibilite).

### Un chercheur actuellement titulaire d’une chaire d’excellence en recherche du Canada ou d’une chaire de recherche du Canada peut-il être mis en candidature?

Non, un chercheur actuellement titulaire d’une chaire d’excellence en recherche du Canada ou d’une chaire de recherche du Canada n’est pas admissible au Programme.

### Un chercheur qui pourrait être mis en candidature aux fins d’une chaire d’excellence en recherche du Canada est-il admissible au Programme?

Un chercheur qui pourrait être mis en candidature aux fins d’une chaire d’excellence en recherche du Canada et qui est en poste à l’étranger (c’est-à-dire qui travaille ET habite à l’extérieur du Canada) au moment où la candidature est présentée est admissible.

### Un chercheur mis en candidature aux fins d’une chaire de recherche Canada 150 peut-il être mis en candidature dans le cadre de la phase 2 du concours des chaires d’excellence en recherche du Canada qui est en cours?

Oui, mais personne ne peut être à la fois titulaire d’une chaire de recherche Canada 150 et d’une chaire d’excellence en recherche du Canada.

### Peut-on présenter la candidature d’un chercheur qui est déjà au Canada?

Non. Les chercheurs qui sont déjà en poste dans un établissement d’enseignement canadien ne sont pas admissibles. Seuls les chercheurs qui sont en poste à l’étranger au moment de la demande (qui travaillent ET habitent à l’extérieur du Canada), y compris les Canadiens expatriés, sont admissibles au Programme.

### Combien de candidatures un établissement peut-il présenter?

Les établissements admissibles peuvent présenter une ou plusieurs candidatures, jusqu’à concurrence du [financement maximum](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/eligibility-admissibilite-fra.aspx) auquel ils ont droit par année.

### Pourquoi y a-t-il deux montants différents?

Le montant accordé est différent pour tenir compte des différences dans les coûts qui peuvent être associés à la réalisation des objectifs de recherche ainsi que du calibre exceptionnel de certaines candidatures. Le Programme souhaite obtenir des candidatures du bassin le plus large possible de chercheurs et d’universitaires de premier plan, ce qui est conforme aux attentes du gouvernement du Canada qui compte voir un groupe de titulaires de chaire diversifié.

### Quand les formulaires d’inscription et de demande seront-ils mis en ligne?

Il sera possible d’avoir accès sous peu aux formulaires dans le portail en ligne du Programme.

### Comment a-t-on accès au portail en ligne?

Le [Secrétariat des programmes interorganismes à l’intention des établissements](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/about_us-a_notre_sujet/governance-gouvernance-fra.aspx) enverra les instructions par courriel à tous les établissements admissibles. Les établissements devront fournir le nom d’une personne-ressource, et c’est cette personne qui aura accès au portail.

### Quelles sont les dates limites pour la présentation des demandes?

Veuillez consulter la rubrique [Formulaires et instructions](http://www.canada150.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/cpan-pccs-fra.aspx#forms-formulaires).

### Quand les résultats du concours seront-ils connus?

Les résultats devraient être annoncés avant le 31 décembre 2017.

## Questions datées le 4 juillet 2017

### Le financement maximum en dollars par établissement représente-t-il un montant annuel ou un montant total pour les sept années?

Le financement maximum en dollars énoncé dans la page Web du Programme représente le montant maximum **annuel** en dollars par établissement.

### Pourquoi un montant de 350 000 $ par année est-il attribué, plutôt que 500 000 $, puisque les montants maximums par établissement sont arrondis au million le plus près?

Le Programme a été conçu pour recruter des talents de manière souple et rapide, et prend en compte les programmes existants, tels que le Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC) et le Programme des chaires d’excellence en recherche du Canada (CERC). Les montants attribués reflètent le désir de recruter toute une gamme de talents, les coûts des recherches dans les diverses disciplines pouvant varier.

### De quelle manière pourrons-nous avoir accès aux formulaires de candidature?

Les formulaires seront affichés dans le portail du Programme des chaires de recherche Canada 150. Les personnes-ressources désignées dans chaque établissement admissible recevront les identifiants de connexion à leur compte. On s’attend à ce que les formulaires d’inscription soient mis à la disposition des candidats au début de juillet, et que les formulaires de demande le soient dès qu’ils seront achevés (d’ici la fin de juillet).

### Dans le cadre des objectifs du Programme, que signifie-t-on par maintenir en poste des universitaires et des chercheurs de premier plan qui sont en poste à l’étranger?

Cela signifie que les titulaires conserveront leur poste au Canada après la période de financement.

### Quelles sont les attentes vis-à-vis de l’établissement au-delà de la durée du mandat?

Au cas par cas, on s’attend à ce que les établissements offrent un soutien financier supplémentaire (c’est-à-dire en plus du montant attribué par le Programme) pour augmenter le niveau du soutien institutionnel fourni. Une fois la durée du mandat terminée, on espère que les établissements maintiendront le poste de professeur dans le domaine de recherche en question, et qu’ils élaboreront des plans pour respecter le principe de durabilité, y compris le fait que le titulaire de la chaire demeure au Canada après son mandat.

### Est-ce que le nom du candidat est requis sur le formulaire d’inscription, dont la date limite est le 18 août?

Oui. L’identité des candidats est requise au moment de l’inscription. Ce renseignement est nécessaire pour gérer de potentiels conflits d’intérêts lors du recrutement des examinateurs.

### Afin de répondre aux exigences d’un processus de recrutement transparent, juste et équitable, pouvons-nous miser sur des processus déjà en cours, même si ces derniers ne mentionnaient pas « Chaires de recherche Canada 150 » au moment de leur annonce initiale?

Oui.

### Si la combinaison de chaires d’un établissement s’élève, par exemple, à 50 000 $ au-dessus de sa limite annuelle maximale en dollars, cet établissement peut-il tout de même présenter une demande s’il s’engage à verser en subventions le montant qui dépasse sa limite annuelle maximale?

Les candidatures et les demandes combinées d’une université ne peuvent pas dépasser le montant maximum annuel en dollars de la subvention de l’établissement, quelque que ce soit le montant.

### La répartition finale des chaires dans les universités admissibles sera-t-elle compétitive, ou le montant maximum par année pour chaque université est-il garanti, si les candidats proposés sont approuvés dans le cadre du processus d’évaluation par les pairs? Autrement dit, les universités doivent-elles se faire concurrence?

La répartition ultime des chaires de recherche aux universités se fera à l’issue d’un processus concurrentiel. Collectivement, les montants maximums annuels des demandes, attribués à chaque université admissible, sont excédentaires par rapport au financement disponible. Selon le financement disponible, il est prévu que de 15 à 35 chaires au maximum pourraient être attribuées. Toutes les demandes seront évaluées en fonction des critères de sélection du Programme, et classées en conséquence.

### Pourquoi avoir établi un seuil de 1 million de dollars par année de financement provenant d’organismes subventionnaires comme critère d’admissibilité d’un établissement?

Le Programme attribuera entre 15 à 35 chaires. Pour recruter rapidement ces chaires et que les universités canadiennes puissent tirer profit de cette occasion unique dans le contexte mondial actuel en attirant des talents de premier plan, un nombre limité d’établissements seront admissibles à soumettre des demandes, en fonction de l’intensité de la recherche de l’établissement. Le financement annuel de 1 million de dollars provenant d’organismes subventionnaires est calculé sur une moyenne de trois ans. Cinquante-trois établissements sont admissibles au concours.

**Coûts admissibles**

### Le salaire du titulaire est-il une dépense admissible dans le cadre du Programme?

Oui.

### Les attributions de chaires dans le cadre du Programme des chaires de recherche Canada 150 sont-elles admissibles pour le calcul des subventions allouées par le Fonds de soutien à la recherche ou des attributions des chaires de recherche du Canada?

Non. Les coûts indirects liés au Programme des chaires de recherche Canada 150 feront partie de la subvention versée (jusqu’à un maximum de 25 % des coûts directs de recherche). Le montant maximum annuel pour un établissement comprend la composante des coûts indirects de la chaire ou des chaires. Par conséquent, le financement des Chaires de recherche Canada 150 est exclu du calcul des subventions allouées par le Fonds de soutien à la recherche ou des attributions des chaires de recherche du Canada.